

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### **VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

### Département des Bouches-du-Rhône

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

Conseillers:
En exercice: 29
Présents: 28
Pouvoirs: I
Quorum: 15

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :

Virginie DELEAU PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne

Pour : 29

Contre: 0 ABSENTS (Excusés):

Abstentions: 0

N° DELIB\_50\_2022

Objet: Avenant à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ)

Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que depuis 1992, la commune signe régulièrement un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF et la commune de Roquefort la Bédoule du 19 décembre 2018 est modifiée et prolongée dans les conditions ci annexées.

Les effets de la convention d'objectif et de financement, compris du 01/01/2018 au 31/12/2021, sont prolongés jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant prestation de service « Contrat enfance jeunesse »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet avenant.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 25 octobre 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20221025-11-DE

Réception par le Préfet : 25-10-2022 Publication le : 25-10-2022



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Commune de Roquefort la Bédoule

### Entre:

### LA COMMUNE DE ROQUEFORT LA BEDOULE

Représentée par :

Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire

Dont le siège est situé:

Hôtel de Ville - Place de la Libération - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

Ci-après désigné « le partenaire ».

### Et:

### LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par :

Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général,

Dont le siège est situé:

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

### Préambule

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la Commune de Roquefort la Bédoule du 19 décembre 2018 est modifiée et prolongée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

### Les modalités de financement

Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil municipal, le présent avenant intègre la(les) action(s) mentionnée(s) ci-après, antérieurement inscrite(s) dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente.

Nom de l'action	Date de fin de droit Psej
Poste de coordination	31/12/2022

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

### Effet et durée de la convention

Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021, sont prolongés jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

### Article 2: Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2022 en 3 exemplaires originaux

Roquefort la Bédoule, le .....

LE MAIRE de la COMMUNE de ROQUEFORT LA BEDOULE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL de la CAF 13

Marc DEL GRAZIA

(cachet)

**Yves FASANARO** 

Yves FASANARO Dire (cachet) éral

de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches - du - Rhône 215 Chemin de Gibbes 13348 MARSEILLE Cedex 20

Tableau récapitulatif financier COMMUNE DE ROQUEFORT LA BEDOULE Date d'effet: 01/01/2022

Nature Action
Poste de Coordination
TOTAL

Fait à Marseille, le 14 septembre 2022 en 3 exemplaires

Roquefort la Bédoule, le

de la COMMUNE de ROQUEFORT LA BEDOULE LE MAIRE

Marc DEL GRAZIA (cachet)

Marseille, le .... 1.9. SEP. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL de la CAF 13

Yves FASANARO
Directeur Géferen
de la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches - du - Rhône
215 Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE Cedex 20

# ANNEXE 2: SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

capacité d'accueil		
2022	Nombre c unités de d référence	
	tanx occupation	
	capacité d'accueil de l'existant	
	Nombre unités de référence de l'existent	
	taux Occupation de l'existant	
	Kom aecton	
	Š	
	TYPOLOGIE	

Fait à Marseille, le 14 septembre 2022, en 3 exemplaires originaux

0,50 ETP

Action nouvelle Poste de coordination

(01/01/2021)MODULE

Marseille, le ..... 4.9. SEP. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

de la CAF 13

LE MAIRE

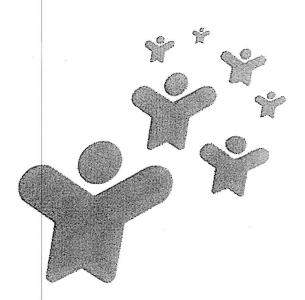
oquefort la Bédoule, le

de la COMMUNE de ROQUEFORT LA BEDOULE

Marc DEL GRAZIA (cachet)

ves FASANARO
Directeur Général
de la Caisse d'Allocatière AsanialRo
des Bouches - du (Galchel)
215 Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE Cedex 20

### de la laicité de la branche Famille avec ses partenaires



### **PRÉAMBULE**

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Ella respecte toutes les croyances ».

L'idéal de palx cívile qu'elle poursult ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solxante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en domeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et blen attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations

### ARTICLE 2

### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ

### DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

La laicité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laîcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse,

### ARTICI E 5

### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille. en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié de peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'orgánisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues. manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché

### ARTICLE 8

### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute. la bieriveillance, le dialogue, le respect mutuel. la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures

### ARTICLE 9

### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints



AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20221025-11-DE R

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022

